



# GÎTES DE FRANCE

## CONTRAT DE SÉJOUR EN GÎTES D'ENFANTS

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ce contrat d'inscription pour un séjour en gîte d'enfants.

### LE GÎTE D'ENFANTS

### LE RESPONSABLE LÉgal EFFECTUANT L'INSCRIPTION

Père  Mère  Tuteur

NOM, Prénom .....

Adresse .....

Tél. dom. .... Tél. prof. ....

### ENFANT(S) PARTICIPANT AU SÉJOUR

NOM, Prénom .....

Sexe : M/F  Né(e) le : .....

Nom, Prénom .....

Sexe : M/F  Né(e) le : .....

NOM, Prénom .....

Sexe : M/F  Né(e) le : .....

Nom, Prénom .....

Sexe : M/F  Né(e) le : .....

Un des enfants présente un trouble ou handicap particulier :  OUI  NON. Si oui, vous référer à l'article 3 au verso du présent contrat.

### DURÉE DU SÉJOUR

Du ...../...../..... (entre ..... h et ..... h) au ...../...../..... (entre ..... h et ..... h)

Prix du séjour : ..... €

Taxe de Séjour en sus : .....

Frais de dossier : .....

### MODALITÉS DE RÉSERVATION

■ Afin d'effectuer la réservation, nous devons avoir reçu avant le ...../...../....., les 2 exemplaires signés du présent contrat, accompagnés du paiement de 25% du montant du séjour à titre d'acompte, à savoir : ..... €.

Sous réserve d'acceptation de notre part, vous recevrez en retour, sous huitaine, un des 2 exemplaires signé confirmant l'inscription de votre ou vos enfant(s) au gîte d'enfants. A défaut de confirmation, l'acompte sera rendu dans les mêmes délais.

■ Au plus tard 30 jours avant le début du séjour, soit avant le ...../...../....., le solde du séjour, d'un montant de : ..... €, sera versé.

Dans le même délai, vous devrez avoir complété le dossier d'inscription de chaque enfant par les pièces listées à l'article 4 au verso de ce contrat. En l'absence de l'une de ces pièces, et du paiement effectif de l'acompte et du solde à bonne date, le contrat pourra être considéré comme annulé à l'initiative du responsable légal du ou des enfant(s) (cf. article 5-1 au verso de ce contrat).

En cas d'inscription tardive (dans les 30 jours qui précèdent le début du séjour), vous devez adresser l'intégralité du prix du séjour et des pièces du dossier dès l'inscription.

■ Le prix du séjour sera réglé par (cocher parmi les options non rayées par le Gîte d'Enfants) :

chèque bancaire .....  bon vacances (CAF, MSA) : .....  chèque vacances (ANCV) .....

protection enfance (Conseil G<sup>e</sup>) .....  autres : .....

Je soussigné(e) ..... responsable légal, agissant tant pour moi-même que pour le compte du ou des enfant(s) inscrit(s),

■ certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales d'inscription figurant au recto et verso du présent contrat et de la fiche descriptive ci-jointe et les accepter sans réserve ;

■ m'engage à verser le solde du séjour et à renvoyer le complément du dossier d'inscription plus de 30 jours avant le début du séjour

Signature du responsable légal du (des) mineur(s)  
Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Fait à .....

Le .....

Signature du responsable du séjour au Gîte d'enfants

Fait à .....

Le .....

## CONTRAT DE SÉJOUR EN GÎTES D'ENFANTS

### CONDITIONS GÉNÉRALES

**Article 1 :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en gîtes d'enfants agréés par un Relais départemental des Gîtes de France affilié à la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert. (En aucun cas les Gîtes de France ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de leurs contrats par des tiers ou à des fins non touristiques).

#### **Article 2 - Prestations - Activités**

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix du séjour : l'hébergement en pension complète, les activités proposées, le matériel, les visites ou excursions éventuelles décrites dans les programmes. Durant son séjour, il se peut que votre enfant ne réalise qu'une sélection des activités listées sur la fiche descriptive, un programme varié étant établi chaque semaine. Les activités physiques visent d'abord à faire découvrir certains sports à vos enfants et non à rechercher systématiquement l'acquisition d'un niveau technique. Il peut arriver à un responsable de séjour de devoir modifier un élément du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables ou pour des motifs inspirés par l'intérêt ou la sécurité des participants.

#### **Article 3 - Composition du groupe d'enfants**

Certains gîtes d'enfants peuvent ouvrir leurs séjours à l'accueil d'enfants handicapés ou présentant un trouble particulier : se référer à la fiche descriptive du gîte d'enfants. Afin de favoriser l'insertion de ces derniers, et de préserver l'équilibre du groupe, cet accueil est limité. Toutes les informations nécessaires à un accueil de qualité de ces enfants doivent être communiquées lors de la demande d'inscription.

#### **Article 4 - Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription est composé du présent contrat de séjour signé, de la fiche de séjour (comprenant diverses autorisations) dûment remplie et signée, d'une attestation d'assurance accident et RC couvrant l'ensemble des enfants inscrits, de la fiche sanitaire de liaison, d'un certificat médical de moins d'1 mois attestant de l'aptitude de l'enfant à exercer les activités proposées par le gîte d'enfants, et du paiement effectif à bonne date de l'acompte et du solde du prix du séjour.

Ce dossier doit être complété dans les délais impartis. A défaut, le contrat pourra être considéré comme annulé à l'initiative du responsable légal du ou des enfant(s) (cf. article 5-1 ci-dessous).

En cas de prise en charge financière par un organisme tiers : ce moyen de paiement ne sera accepté qu'à la condition impérative de l'envoi des attestations de prise en charge correspondantes dès la souscription du contrat. Veuillez vous assurer de vos droits auprès des organismes financeurs avant la souscription. Le responsable légal de l'enfant se porte garant du paiement du prix du séjour en cas de non versement des sommes correspondantes.

#### **Article 5 - Annulation**

Toute annulation du séjour doit être formulée en recommandé avec accusé de réception par lettre ou par télégamme.

##### **5.1 - Annulation par le responsable légal signataire du contrat**

Un pourcentage du prix du séjour restera dû à titre d'indemnité dans les proportions suivantes :

- annulation plus de 30 jours avant la date de début du séjour : 25 % du prix du séjour ;

- annulation dans les 30 jours qui précèdent le début du séjour : 80 % du prix du séjour ;

- non présentation de l'enfant dans les 24 h suivant le début du séjour, ou reprise d'un enfant avant la fin du séjour : 100 % du prix du séjour. La demande de modification telle que portant sur la durée du séjour ou le nombre d'enfants inscrits emporte l'annulation du contrat de séjour, sauf accord amiable.

##### **5.2 - Annulation par le gîte d'enfants**

5.2.1 - Le responsable légal de l'enfant signataire du contrat obtiendra le remboursement immédiat des sommes versées. En outre, il recevra une indemnité égale à celle qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, à savoir, de 25 %, 80 % ou 100 % du prix du séjour selon que l'annulation ait été effectuée plus ou moins de 30 jours avant le début du séjour, ou en cours de séjour, sauf les cas visés à l'article 5.2.2.

5.2.2 - Au cas où le responsable du gîte d'enfants juge exceptionnellement nécessaire d'interrompre le séjour de l'enfant pour inadaptation au séjour et à la vie du groupe (violence, non respect caractérisé des règles de vie, ...) ou pour état de santé nécessitant le retour, le prix du séjour ne sera pas remboursé par le gîte d'enfants. Le responsable légal de l'enfant s'engage à venir chercher l'enfant. A défaut, les éventuels frais de rapatriement seront à rembourser au gîte d'enfants par le responsable légal.

#### **Article 6 - Transports**

Le voyage aller et retour s'effectue sous l'entière responsabilité du responsable légal. Le responsable légal s'organise pour accompagner l'enfant (famille, accompagnateur SNCF, ...). En cas d'arrivée en dehors des horaires indiqués au contrat, le gîte d'enfants doit être impérativement prévenu. Pendant la durée du séjour, l'enfant pourra être pris en charge dans le véhicule du gîte d'enfants, ou par les moyens collectifs (bus, SNCF). La signature du présent contrat vaut acceptation de ces conditions.

#### **Article 7 - Assurance**

Pendant son séjour, l'enfant devra obligatoirement être couvert par une assurance individuelle accident et responsabilité civile. Une attestation ou la photocopie du contrat d'assurance doit être impérativement remise plus de 30 jours avant le début du séjour. Le gîte d'enfants n'est pas responsable des objets de valeur et espèces laissés aux enfants.

#### **Article 8 - Accidents - Maladies**

Seront entrepris tous soins et toutes mesures médicales ou chirurgicales rendus nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Il est entendu que les parents seront prévenus rapidement de la situation. Le montant des frais médicaux ou paramédicaux effectués sous prescriptions sera remboursé au gîte d'enfants. La signature du présent contrat vaut acceptation.

#### **Article 9 - Réclamations**

Pour être recevables, les réclamations éventuelles concernant le séjour devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au gîte d'enfants, au plus tard dans un délai de 15 jours après la fin du séjour. Une copie sera adressée au Relais des Gîtes de France du département dont les coordonnées sont indiquées sur la fiche descriptive du gîte d'enfants, ou à la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.